

Ils offrent même le bac à des clandestins mineurs isolés illettrés !

écrit par Denise | 8 novembre 2017

On offre parfois leurs diplômes aux mineurs isolés étrangers

L'Education Nationale a mis en place un système d'immigration parallèle et illégale.

Le Professeur I, dont nous cachons l'identité pour la protéger, témoigne ici de ce qu'elle a vécu.

» J'enseigne le français langue étrangère dans l'établissement secondaire d'une ville moyenne du sud. Je m'occupe d'adolescents et de jeunes adultes que le jargon appelle des primo-arrivants, des étrangers tout juste débarqués en France où ils sont intégrés au système scolaire. Ils arrivent d' d'Afrique sub-saharienne, du Maghreb, du proche ou du Moyen-Orient, des Balkans, parfois d'Asie Mineure. Certains ont fui la guerre, la plupart sont des migrants économiques .

Comment sont-ils arrivés là, pourquoi, quel âge ont-ils, il ne faut pas poser de question, c'est l'omerta !

Ils ont moins de 18 ans, afin de bénéficier du statut de mineur isolé étranger et si possible moins de 17, afin que leur scolarisation soit obligatoire !

Ces primo-arrivants sont majoritairement de sexe masculin.

Il me faut les amener à un niveau de français suffisant pour qu'ils intègrent un cursus scolaire, mon rôle est aussi de les préparer à vivre en France;

Je leur parle d'histoire, des institutions françaises et européennes, j'essaie de leur inculquer des notions de politesse et j'insiste sur les devoirs qu'ils ont envers le pays qui les accueille, je suis seule à le faire ! Leurs droits , nombre d'associations et d'organisme d'Etat leur font connaître. Ils comprennent très bien que, s'ils peuvent bénéficier des aides de l'Etat : AME, couverture médicale

universitaire, scolarisation gratuite et accueil en foyer, c'est parce que ceux qui travaillent cotisent pour cela .

La loi les protège mais elle n'ouvre pas la porte à tous . Néanmoins , cette loi est souvent trahie par des personnes agissant au nom d'une idéologie précise, au premier rang desquelles DES FONCTIONNAIRES D'ETAT : cela commence par l'âge des primo-arrivants, moins de 18 ans et c'est donc au Conseil départemental de les prendre en charge, par le biais de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) .

Puis un certain nombre d'arrangements commis par les uns et les autres en ayant soin de fermer les yeux ! De petits arrangements en petits arrangements, on en arrive à épuiser le système, l'administration étant rongée par une corruption qui ne dit pas son nom.

Le laxisme est un sport national : Non content de modifier l'âge de certains élèves, on leur offrait parfois leurs diplômes ! il est possible de délivrer un bac professionnel sous la forme d'un contrôle continu. Une fois le bac obtenu, ou autre diplôme, les mineurs isolés étrangers peuvent bénéficier d'une prise en charge prolongée jusqu'à 21 ans par L'ASE .

Ils peuvent travailler, bénéficier de certaines allocations, des garanties jeunes et auront plus de facilité à obtenir des papiers en règle. Je ne reviens pas sur la forme scandaleuse que prend assez souvent l'AME, **deux jeunes filles se sont ainsi refait faire le nez qu'elles trouvaient disgracieux .** Mais **Donner le bac à un élève pour ainsi dire illettré sinon analphabète**, n'ayant pas même le niveau de français A1, qui est selon la nomenclature du cadre européen commun de référence pour les langues (CECR), le niveau le plus faible, à quoi cela rime t il ? Ces gens de l'ETAT Français ne voient ils pas qu'ils détruisent le système et mettent les enfants en danger, sous prétexte de les aider ? La République Française n'a t elle rien de mieux à offrir que les emplois les plus bas ou le chômage et les allocations ?

Comme le remarque France Terre D'Asile, on place les jeunes gens dans des cursus qu'ils ne pourront pas suivre.

Je crois à un machiavélisme d'ETAT : c'est ainsi qu'une de mes « responsable » a dit « Nous ne sommes plus dans l'enseignement mais dans la survie » quand je lui faisais remarquer que je ne pouvais « intégrer » des nouveaux sans niveaux ! , « *s'ils n'étaient pas là , ils seraient dans la rue ! tu dois les accueillir, peu*

importe comment et pourquoi ! » .

La triche est institutionnalisée, et ceux qui n'entrent pas dans le jeu sont mis à l'écart ! **On a réclamé une inspection de mes cours, parce que je n'étais pas entrée dans le système complexe de suivi des élèves et des cours particuliers bénévoles .**

Le CECR qui permet d'évaluer le niveau de la langue,- une entreprise requiert un niveau minimum B2 pour l'embauche d'une personne étrangère – il paraît évident que nous formons, avec la complicité de l'ETAT, sinon à son instigation , de futurs chômeurs à la pelle avec un bac pro en poche qui leur aura été indument octroyé ; ou cette forme d'esclavage moderne que les sociétés libérales ont conçue, comme en Allemagne , en Angleterre et aux Etats Unis .

LES IDÉOLOGUES NE VEULENT PAS LE VOIR, ILS PRETENDENT ACCUEILLIR TOUTE LA MISERE DU MONDE ET REFUSENT DE VOIR QU ILS LA PERPETUENT .

Témoignage à l'Incorrect , Numéro 1. *CEUX QUI NE SONT RIEN !*

Note

Le statut de Mineur Isolé étranger (MIE)

Au titre de l'enfance en danger, un MIE bénéficie du dispositif français de protection de l'enfance . Il est alors protégé par son statut d'enfant, qui en fait une personne très difficilement expulsable et largement protégée par le Droit .

France Terre d'Asile estime leur nombre à 8000 en France métropolitaine, autant en outre mer, 85% de sexe masculin .

Selon le même organisme, si une grande partie est en possession de documents d'état civil leur authenticité est souvent remise en question : l'examen médical, qui permet par la méthode de Greulich et Pyle, d'évaluer l'âge d'une personne est remis en question à cause de son imprécision, par l'Académie Nationale de Médecine elle même. Et donc c'est l'approche sociale qui est privilégiée, un entretien mené par des personnes formées à la recherche faisceaux d'indices . Si

le doute persiste, il sera possible de procéder à l'examen médical, avec LE CONSENTEMENT DE ' INTERESSE !

Au cas où il aurait été évalué comme étant majeur, plusieurs procédures de recours sont possible pour lui , le juge des enfants peut trancher, et la personne peut avoir un autre recours si le juge l'a débouté !!